

Séance du 09 octobre 2008

Reçu à la Préfecture  
d'Indre-et-Loire le :

15 OCT. 2008

N°2008.10.A.7.1.

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN CADRE SUPERIEUR DE SANTE**

Le neuf octobre deux mille huit, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire au Moulin de Veigné, sous la présidence de Monsieur Jacques DURAND.

Etaient présents :

- Commune d'Artannes : M. HOULARD - M. MELIN - M. BOUGRIER
- Commune d'Esvres : Mme DEGAIL - M. BRASSE - Mme TRECUL - M. DESTOUCHES
- Commune de Montbazou : M. REVECHE - M. GAILLARD - Mme GINER - Mme RENAUD
- Commune de Monts : M. DURAND - M. MAURICE - Mme MEAUX - M. GRILLET
- Commune de Saint-Branches : M. AGEORGES - M. BOURINEAU - M. BOUTET
- Commune de Sorigny : M. ESNAULT - M. GAUVRIT - M. CARPENTIER
- Commune de Truyes : M. LANDRE - M. LEROY - M. CONNEBERT
- Commune de Veigné : M. MICHAUD - M. LAFON - M. CHAGNON - M. BOUCEBCI

Absent excusé : néant

Pouvoir : néant

Secrétaire de séance : M. Bernard REVÊCHE

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, le conseil communautaire est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Afin de préparer l'ouverture de la Maison des Adolescents, la Directrice du Service Petite Enfance, Enfance, Jeunesse est mise à disposition de l'Association du C.M.P.P. d'Indre et Loire, à compter du 15 octobre 2008 pour une durée de deux mois et demi, pour y exercer à raison de 50 heures par mois (25 heures pour le mois d'octobre) les fonctions de directrice de la Maison des Adolescents.

La Communauté de Communes du Val de l'Indre versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

L'Association du C.M.P.P. d'Indre et Loire remboursera à la Communauté de Communes du Val de l'Indre le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'Association du C.M.P.P. d'Indre et Loire.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire pour information.

Vu l'avis de la CAP du Centre de Gestion d'Indre et Loire ;

Vu l'avis de la commission « gestion des ressources humaines » en date du 09 octobre 2008 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- **De prendre acte** de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs ;
- **D'autoriser** M. le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Communauté de Communes du Val de l'Indre et l'Association du C.M.P.P. d'Indre et Loire.

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Transmis à la Préfecture le :

**14 OCT. 2008**

Publié ou notifié le :

**16 OCT. 2008**

Pour extrait conforme



Le Président,

Jacques DURAND